



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 04 juin 2020

CONSÉQUENCES DES FORTES CHALEURS POUR LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Par forte chaleur, il est rappelé que, quelle que soit l'espèce considérée, une grande vigilance doit être portée à l'abreuvement (surveillance au minimum journalière) ainsi qu'à la maîtrise de la ventilation et des températures dans les structures (élevages, centres de rassemblement, couvoirs, véhicules de transport,...) des animaux.

Concernant les lieux fixes de détention :

Les animaux d'élevage les plus à risque (claustration, forte densité d'élevage) sont les poulets de chair, les poules pondeuses et les porcins, mais toutes les espèces animales sont sensibles à ces événements.

En cas de forte chaleur (et d'orages violents), une mauvaise préparation ou adaptation des bâtiments d'élevage aux conditions climatiques exceptionnelles ou la moindre coupure de courant peuvent avoir des conséquences très graves avec d'importantes mortalités par étouffement. Des cas de mortalité massive peuvent aussi survenir à la suite d'une panne de ventilation et des poulaillers sont fréquemment signalés en "surchauffe" lors de tels épisodes, nécessitant un refroidissement par aspersion d'eau sur le toit du bâtiment.

Les éleveurs doivent contrôler, au minimum une fois par jour, les conditions de détention de leurs animaux et relever tout indicateur mettant en évidence une souffrance consécutive aux conditions climatiques exceptionnelles, afin de limiter au maximum le risque relatif au bien-être des animaux.

Les points de vigilance doivent notamment porter sur la maîtrise des paramètres d'ambiance, particulièrement la ventilation et le renouvellement de l'air vicié, afin que les taux d'ammoniac, de dioxyde de carbone et d'humidité demeurent acceptables pour assurer un minimum de confort aux animaux et éviter un stress thermique. En effet, la température ressentie par les animaux dépend à la fois de la température ambiante et de l'humidité. Il faudra veiller au bon fonctionnement des appareils permettant le renouvellement actif de l'air et/ou l'extraction de l'humidité lorsqu'ils sont présents sur le site.

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

De même, une attention particulière devra être portée à l'abreuvement et à l'accès aux abreuvoirs : eau fraîche, propre et à volonté. Il pourra être envisagé de multiplier les points d'accès à l'eau de boisson, afin d'éviter au maximum les phénomènes de compétition entre individus qui risquent de survenir du fait de l'augmentation de la fréquence d'abreuvement.

La brumisation des animaux est fortement recommandée.

Concernant le transport des animaux :

Les recommandations décrites ci-dessus (surveillance des paramètres d'ambiance, renouvellement de l'air grâce à un système actif, accès à l'eau...) doivent également s'appliquer lors du transport des animaux.

Lors des périodes chaudes, une attention particulière doit être portée au système de ventilation passif qui pourrait se révéler insuffisant, à l'abreuvement et aux densités de chargement. Les densités de chargement pourront être diminuées et les trajets en milieu de journée seront à éviter (sauf s'il s'agit de véhicules fermés à température maîtrisée).

Il est rappelé que le seuil réglementaire est de 30°C à l'intérieur du véhicule pour les transports de plus de 8h de bovins, ovins, caprins, porcins et équins avec une tolérance de 5°C à apprécier en fonction de la température extérieure. Cependant, les animaux peuvent être en souffrance avant 30-35 °C, notamment les porcs et les poules, a fortiori si l'humidité de l'air est importante.

Au-delà des professionnels visés par ces recommandations, les particuliers détenant des animaux sont également concernés par certaines de ces mesures de prévention.

Pour plus d'informations :

- pour les volailles : Prévention du coup de chaleur en aviculture (Sciences et techniques de l'aviculture, mai 2004).

- pour les porcs : Porcheries - Refroidir l'air par brumisation ou cooling, une assurance contre les coups de chaleur (Réussir porc, août 2005).

Contact :

Direction Départementale de la Protection des Populations

33, avenue de Romans BP 96

26904 VALENCE Cedex 9

Tel : 04 26 52 21 61

ddpp@drome.gouv.fr

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme